ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 29525

Texte de la question

Mme Paulette Guinchard-Kunstler attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur l'absence de système d'évaluation des enseignements dispensés dans les écoles d'infirmières. Elle souhaiterait connaître les modalités précises du système mis en place, et savoir s'il envisage de le réformer.

Texte de la réponse

Il est indiqué à l'honorable parlementaire qu'une évaluation de la formation d'infirmier a été conduite en 1997 par un cabinet-conseil extérieur à l'administration. Cette évaluation a conclu à une bonne adéquation du programme des études avec les attentes des professionnels intéressés. Il n'y a donc pas lieu de procéder dans l'immédiat à des modifications de la réglementation en vigueur sur ce point. Il convient enfin de rappeler que le représentant de l'Etat dans le département exerce la présidence du conseil technique de chaque institut de formation en soins infirmiers, instance pédagogique placée auprès du directeur de l'institut. Cette fonction lui permet d'exercer un contrôle régulier des enseignements dispensés.

Données clés

Auteur : Mme Paulette Guinchard
Circonscription : Doubs (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 29525
Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : santé et action sociale
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 mai 1999, page 2792
Réponse publiée le : 26 juillet 1999, page 4582